



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## brevet des collèges

Question écrite n° 36217

### Texte de la question

M. Dominique Paillé \* attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le projet de réforme du brevet des collèges et plus particulièrement sur la suppression de l'épreuve d'histoire-géographie-éducation civique. Son remplacement par une évaluation en contrôle continu n'empêche certes pas l'étude de cette matière par les collégiens mais touche à la symbolique même d'une épreuve écrite : l'histoire-géographie-éducation civique risque d'être assimilée à une matière de moindre importance par les collégiens, alors qu'elle est en fait primordiale pour synthétiser les connaissances de notre société actuelle, éviter de renouveler les erreurs du passé. Il lui demande donc de lui préciser les raisons d'une telle disposition.

### Texte de la réponse

L'organisation des examens et concours fait l'objet d'une attention constante, afin de veiller à ce qu'elle ne soit pas d'une lourdeur excessive qui aboutit parfois à désorganiser le temps d'enseignement. Dans le cadre d'une réflexion globale menée à ce sujet, des propositions avaient été formulées s'agissant du diplôme national du brevet, qui visaient notamment à remplacer l'épreuve écrite terminale d'histoire-géographie - éducation civique par une évaluation sous forme de contrôle continu, telle qu'elle existe pour l'ensemble des disciplines enseignées au collège. Cette proposition n'est pas retenue et l'épreuve écrite d'histoire-géographie - éducation civique est donc conservée sous sa forme actuelle. Par ailleurs, cette discipline bénéficie toujours d'un volume horaire de trois heures trente en classe de 3e.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36217

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 mars 2004, page 2184

**Réponse publiée le :** 15 juin 2004, page 4477